



INTERCO
JUSTICE

LES CADRES GREFFIERS

Le corps de débouché des greffiers de catégorie A a été créé en partant du constat que les greffiers n'avaient jusque-là pas de carrière possible dans la filière juridictionnelle.

Même si à ce jour, la piste du A pour tous les greffiers est fermée à la négociation par la fonction publique et la DSJ, **la CFDT** le revendique, et continuera de le porter.

La CFDT a fait le choix de signer le protocole de négociation de réforme du greffe. Grâce à ce protocole, 3200 greffiers doivent pouvoir accéder à la catégorie A sans mobilité.

La réforme des greffes est maintenue ! Le Conseil d'Etat a été saisi du texte des cadres greffiers le 24 octobre dernier.

Le **plan de requalification de C en greffier** est également sur la bonne voie pour que les textes soient publiés fin 2024.

Pour adhérer à la
CFDT :



Comment accéder au corps des cadres greffiers ?

Pendant la période transitoire :

- par une sélection professionnelle réservée aux greffiers principaux et aux greffiers fonctionnels sur candidature de l'agent, assortie d'un avis du supérieur.

La sélection professionnelle sera organisée sur tout le territoire quelle que soit la taille de la juridiction.

Cette voie d'accès réservée aux greffiers principaux est une reconnaissance du principalat, examen professionnel complexe

- Par un examen professionnel ouvert à l'ensemble des greffiers justifiant d'au-moins 4 années de services effectifs dans le corps

Ces dispositions permettent aux greffiers non principaux de s'inscrire, de profiter de l'absence de mobilité et de cette possibilité d'évolution professionnelle

Grâce à l'engagement de **la CFDT**, cette avancée répond à la volonté de valoriser les parcours professionnels dès le début de carrière au sein de la filière juridictionnelle.

Les lauréats seront tous nommés sur place et titularisés immédiatement.

28 octobre 2024

 @interco_cfdt

 /intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

A l'issue de la période transitoire :

- Une promotion au choix ouverte aux greffiers principaux ayant atteint au-moins le 5^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au-moins 5 années de services effectifs dans le corps des greffiers
- Un concours interne ouvert à tout agent public justifiant d'au-moins 4 années de service public
- Un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme de niveau BAC+3

Les lauréats des concours internes et externes seront nommés stagiaires tandis que les promus au choix seront immédiatement titularisés.

Quelles épreuves aux examens et concours ?

Pendant la période transitoire :

Sélection professionnelle :

Un acte de candidature pour chaque greffier principal désireux d'intégrer le corps des cadres-greffiers devra être réalisé.

Examen professionnel :

Une seule épreuve écrite d'admissibilité :

- Une question ou une mise en situation professionnelle portant sur la procédure civile et prud'homale ou sur la procédure pénale (choix sur table) ;
- Une question ou une mise en situation professionnelle portant sur les ressources humaines, l'encadrement, l'organisation et/ou le fonctionnement des services d'une juridiction ou des SAR

Une seule épreuve orale d'admission :

Entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle, l'aptitude à exercer les fonctions de cadre greffier, ses motivations et ses qualités personnelles (RAEP) (25 minutes)

Pendant la période pérenne :

Concours externe de cadre greffier :

Epreuves écrites d'admissibilité :

- Rédaction d'une note de synthèse sur un sujet général d'ordre juridique (4h)
- Composition sur un sujet de procédure pénale ou de procédure civile et prud'homale (4h)

Epreuves orales d'admission :

- Entretien avec le jury avec questions portant sur des mises en situation (30 minutes)
- Interrogation orale sur la procédure sur laquelle le candidat n'a pas composé pour l'admissibilité (15 minutes)

Concours interne cadre greffier

Epreuves écrites d'admissibilité :

- Rédaction d'une note de synthèse sur un dossier à caractère juridique (4h)
- Composition sur un sujet de procédure pénale ou de procédure civile et prud'homale (4h)

Epreuves orales d'admission :

- Entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience du candidat (RAEP) (30 minutes)
- Interrogation orale sur la procédure sur laquelle le candidat n'a pas composé pour l'admissibilité (15 minutes)

Quelle sera la formation des cadres greffiers ?

Pendant la période transitoire, les cadres greffiers bénéficieront d'une formation d'adaptation à l'emploi de 4 semaines comprenant :

- 2 semaines de scolarité encadrées par l'ENG : programme commun sur le management et la gestion RH
- 2 semaines de formation individualisée en SAR après bilan par le RGF

En période pérenne, les cadres greffiers bénéficieront d'une formation :

- De 12 mois pour les promus au concours externe
- De 6 mois pour les promus au concours interne et par liste d'aptitude

Que se passera t-il pour les greffiers fonctionnels ?

Il sera mis fin, au 1er janvier 2025, au détachement des agents occupant un emploi de greffier fonctionnel des services judiciaires.

A cette date ils seront réintégrés dans leur corps de greffier au grade de principal avec conservation de leur indice à titre personnel tant qu'il demeure supérieur à celui détenu dans leur grade sans mobilité.

Les greffiers fonctionnels réintégrés de plein droit dans leur corps de greffier principal conservent la possibilité de l'accès au corps des cadres greffiers par la sélection professionnelle jusqu'à la fin de la période transitoire. Les greffiers fonctionnels non issus du corps des greffiers feront l'objet d'un traitement personnalisé de leur dossier.

Quelles seront les missions des cadres greffiers ?

- Missions exercées actuellement par le greffier telles que visées à l'article 4 du statut particulier des greffiers (assistance des magistrats, authentification des actes juridictionnels, rédaction de projets de décisions et de réquisitoires, renseignement, orientation et accompagnement des usagers, enseignement professionnel, actes de gestion)
- Missions d'expertise procédurale au titre de certaines matières techniques ou de certains services spécialisés
- Missions d'encadrement de services de greffe (reprise des fonctions d'encadrement confiées aux greffiers fonctionnels)

Quel sera la grille indiciaire des cadres greffiers ?

Grade et échelon	Durée	Indice majoré
Cadre greffier hors grade		
Echelon spécial	-	895
6^{ème} échelon	-	835
5^{ème} échelon	3 ans	811
4^{ème} échelon	2 ans et 6 mois	773
3^{ème} échelon	2 ans	735
2^{ème} échelon	2 ans	700
1^{er} échelon	2 ans	660
Cadre greffier principal		
10^{ème} échelon	-	826
9^{ème} échelon	3 ans	811
8^{ème} échelon	3 ans	773
7^{ème} échelon	2 ans et 6 mois	735
6^{ème} échelon	2 ans et 6 mois	695
5^{ème} échelon	2 ans	655
4^{ème} échelon	2 ans	610
3^{ème} échelon	2 ans	580
2^{ème} échelon	2 ans	540
1^{er} échelon	2 ans	505
Cadre greffier		
11^{ème} échelon	-	678
10^{ème} échelon	4 ans	645
9^{ème} échelon	3 ans	610
8^{ème} échelon	3 ans	580
7^{ème} échelon	3 ans	550
6^{ème} échelon	3 ans	518
5^{ème} échelon	2 ans et 6 mois	485
4^{ème} échelon	2 ans	455
3^{ème} échelon	2 ans	435
2^{ème} échelon	2 ans	415
1^{er} échelon	1 an et 6 mois	395

Quel sera mon reclassement en cadre greffier ?

Grade	Echelon	Indice brut greffier	Echelon greffier A	Indice brut cadre greffier	Gain indiciaire	Ancienneté conservée
Greffier principal	11	736	10	778	42	Ancienneté d'échelon conservée
Greffier principal	10	698	10	778	80	Sans ancienneté
Greffier principal	9	679	9	732	53	Ancienneté d'échelon conservée
Greffier principal	8	651	8	693	42	Ancienneté d'échelon conservée
Greffier principal	7	617	8	693	76	Sans ancienneté
Greffier principal	6	585	7	653	68	Sans ancienneté
Greffier principal	5	560	6	611	51	Ancienneté conservée
Greffier principal	4	530	6	611	81	Sans ancienneté
Greffier principal	3	506	5	567	61	Sans ancienneté
Greffier principal	2	487	5	567	80	Sans ancienneté
Greffier principal	1	470	4	525	55	Ancienneté d'échelon conservée

Grade	Echelon	Indice brut greffier	Echelon greffier A	Indice brut cadre greffier	Gain indiciaire	Ancienneté conservée
Greffier	13	651	8	693	42	Ancienneté conservée
Greffier	12	612	7	653	41	Ancienneté conservée
Greffier	11	580	7	653	73	Sans ancienneté
Greffier	10	558	6	611	53	Ancienneté conservée
Greffier	9	543	6	611	68	Sans ancienneté
Greffier	8	528	5	567	39	Ancienneté conservée
Greffier	7	506	5	567	61	Sans ancienneté
Greffier	6	487	5	567	80	Sans ancienneté
Greffier	5	470	4	525	55	Ancienneté conservée
Greffier	4	463	4	525	62	Sans ancienneté

L'indemnitaire des greffiers A

L'IFSE des cadres greffiers est actuellement négocié en réunions COSUI sur la réforme.

La CFDT vous informera des avancées sur l'indemnitaire des cadres greffiers.

La CFDT revendique des mesures indemnitaires à la hauteur d'un corps de catégorie A.

La carrière des cadres greffiers

Passage au grade de cadre greffier principal :

- Par examen professionnel :

Ouvert aux cadres greffiers ayant atteint au-moins le 5^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au-moins 3 années de services effectifs dans le corps des cadres greffiers ou dans un corps de catégorie A.

Les règles relatives à l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury sont fixées par arrêté

Cet examen professionnel sera composé uniquement d'une épreuve orale d'admission (pas d'épreuve écrite d'admissibilité) consistant en un entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience du candidat (RAEP) (30 minutes)

- Par promotion au choix :

Ouverte aux cadres greffiers ayant atteint au-moins le 8^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au-moins 7 années de services effectifs dans le corps des cadres greffiers ou dans un corps de catégorie A.

Non à l'injustice dans l'évaluation des greffiers !

Dans certaines juridictions, la hiérarchie n'attribue jamais la mention "excellent" aux greffiers, ne dépassant jamais le niveau "très bon" pour eux.

Plus largement, nombre de greffiers ne sont jamais proposés à la **promotion au choix, par principe.**

Cette situation constitue un véritable obstacle à leur progression de carrière, car pour ces greffiers, c'est la perte de toute chance à l'avancement.

La CFDT a demandé à la DSJ qu'un travail spécifique soit mené en 2025 pour identifier tous ces freins à l'avancement !

CFDT, s'engager pour chacun, agir pour tous !